

DAJI/SAI/DLH/GC/DS-2023-2024-74

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Fabrice FONTAINE  
Directeur  
de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion)**

**Le Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu les Statuts de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion) ;
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Fabrice FONTAINE, en qualité de Directeur de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion) à compter du 02 novembre 2023 ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Fabrice FONTAINE, Directeur de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Docteur Dominique MORAU, Premier Vice-Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Fabrice FONTAINE, Directeur de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Docteur Dominique MORAU, Premier Vice-Président de l'Université, pour l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

**Article 3 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 02 novembre 2023

**Le délégant,  
Dr. Dominique MORAU**



**Le Premier Vice-Président de l'Université  
de La Réunion**

*Pour information*

*Actes budgétaires relevant de la délégation de pouvoir de l'ordonnateur secondaire de droit*

*Vu les articles L.713-9 et R.719-80 du Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

Dans la limite de leurs attributions, délégations peuvent être données par Monsieur Fabrice FONTAINE, Directeur de l'Observatoire des Sciences de l'Université de La Réunion (OSU-Réunion), aux agents publics placés sous son autorité, à l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Observatoire des Sciences de l'Université de La Réunion (OSU-Réunion).

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R.719-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,  
le 20 NOV. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 20 NOV. 2023